



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élèves

Question écrite n° 42073

## Texte de la question

Mme Danièle Hoffman-Rispal attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la récente réforme des évaluations des classes de CM2 dans les écoles primaires. La commission nationale Informatique et Libertés n'ayant pas délivré de récépissé de déclaration nécessaire à la mise en oeuvre d'un fichier ou d'un traitement, la mise en oeuvre desdits fichiers semble en effet pour le moins délicate. Le fichier n'étant pas validé, il est donc compréhensible que certains enseignants et directeurs refusent d'enregistrer les résultats de leurs élèves dans ces fichiers. Elle souhaiterait avoir des précisions sur l'éventuelle utilisation des fichiers précités, avant la délivrance du récépissé de déclaration nécessaire à sa mise en oeuvre, ainsi que sur la bienveillance souhaitable qui aura accompagné les réticences des enseignants et directeurs ayant refusé d'alimenter un fichier non validé par la CNIL.

## Texte de la réponse

La CNIL a bien adressé au ministère de l'éducation nationale le récépissé de déclaration sur l'évaluation des acquis des élèves du premier degré. La procédure de déclaration est conforme à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Il est en outre précisé que les données nominatives ne sont accessibles.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Danièle Hoffman-Rispal](#)

**Circonscription :** Paris (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42073

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 février 2009, page 1479

**Réponse publiée le :** 30 juin 2009, page 6574